

# Règlement de la « Bourse au Permis de Conduire »

## ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le permis de conduire est un atout incontestable tant en termes d'autonomie, de mobilité et d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des jeunes. Il contribue également à la lutte contre l'insécurité routière.

Cependant, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers n'étant pas à la portée de toutes les familles et constituant un frein pour de nombreux jeunes.

Afin d'ouvrir cette possibilité au plus grand nombre, la Ville de Vénissieux met en place un dispositif de bourse au permis conditionné pour les jeunes bénéficiaires par la réalisation d'activités d'engagement bénévole sur leur ville. Investis auprès d'une association, les jeunes donnent de leur temps, y découvrent par la même occasion des métiers, élargissent leur réseau, gagnent en compétences transverses et valorisent cette expérience dans leur parcours professionnel.

Le dispositif de bourse au permis de conduire s'adresse aux jeunes déjà détenteurs de l'examen du code de la route et se présentant pour la première fois au permis. Elle finance une partie des heures de conduite du Permis B. Elle s'élève à **500 euros par bénéficiaire, en contrepartie de 50h d'engagement bénévole au sein d'une ou plusieurs associations partenaires** de la Ville de Vénissieux, et est attribuée selon les modalités techniques et financières ci-après.

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement s'applique sur tout le territoire de la Ville de Vénissieux, la bourse est destinée aux jeunes de 18 à 25 ans résidant sur la commune et inscrits dans une auto-école partenaire ayant signé une convention avec la Ville de Vénissieux.

## ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir entre 18 et 25 ans (moins de 26 ans au moment de l'attribution de la bourse)
- Être de nationalité française ou européenne ou détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité (récépissé de 1<sup>ère</sup> demande non recevable), le temps de l'apprentissage du permis de conduire
- Être titulaire du Code de la route et passer pour la première fois son permis de conduire
- Avoir un projet motivé d'accès à l'autonomie, formation/études, emploi
- Avoir un projet d'engagement bénévole confirmé auprès d'une structure associative partenaire de la Ville de Vénissieux dans le cadre du dispositif

Les pièces administratives justificatives des critères d'éligibilité seront demandées et traitées dans le respect du règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

## ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

En contrepartie de l'attribution de la bourse, le bénéficiaire s'engage à réaliser des heures de bénévolat d'une durée totale de 50 heures au sein d'une ou plusieurs associations du territoire identifiées par les services de la Ville et le Centre Associatif Boris Vian (Maison des associations).

# Règlement de la « Bourse au Permis de Conduire »

Les jeunes souhaitant bénéficier de cette bourse remplissent un dossier de candidature explicitant leur situation, leurs motivations et leur projet d'engagement citoyen. Une préinscription s'effectue en format dématérialisé. Les dossiers de candidature sont dans tous les cas à finaliser auprès du Bureau Information Jeunesse pour leur instruction dans le cadre du calendrier des commissions indiqué chaque année. Les jeunes bénéficient de l'accompagnement du Bureau Information Jeunesse dans l'élaboration de leur projet.

Les dossiers de candidature sont étudiés par une commission d'attribution **se réunissant 3 fois par an**. En cas de dossier **éligible mais** non retenu par la commission, le candidat peut renouveler sa demande sur une session suivante. Les candidats se voient notifier la décision par la commission d'attribution.

## ARTICLE 5 : COMPOSITION ET RÔLE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution se compose d'un élu de la municipalité, de techniciens des services de la Ville et de professionnels de la jeunesse et du milieu associatif.

La commission examine tous les dossiers et statue sur l'attribution de la bourse au regard de trois principaux critères :

- Nécessité de l'obtention du permis de conduire **pour faciliter son parcours socio-professionnel**
- Projet d'engagement citoyen confirmé auprès d'une ou plusieurs associations locales
- Situation sociale et ressources financières personnelles ou familiales

Toute pièce administrative nécessaire à l'examen de la situation sociale du candidat et de son projet pourra être demandée et traitée dans le respect du règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

L'attribution des bourses se fera dans la limite du budget annuel attribué pour la mise en œuvre de cette action.

## ARTICLE 6 : LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Les bénéficiaires signent une charte d'engagement avec la Ville de Vénissieux qui précise les engagements réciproques de la Ville de Vénissieux et du bénéficiaire de la bourse.

Concernant le bénéficiaire, elle précise notamment qu'il s'engage à :

- S'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif, dont la liste lui sera communiquée par le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Vénissieux
- Faire connaître le budget initial proposé par l'auto-école (contrat type d'enseignement à la conduite et planning prévisionnel des heures) et fournir une attestation d'inscription
- Réaliser 50h de bénévolat auprès d'une ou plusieurs associations partenaires de la Ville de Vénissieux dans les 4 mois suivant la décision de la commission d'attribution de la bourse en sa faveur
- Justifier de son obtention du code de la route et démarrer ses cours de conduite dans les 5 mois suivant l'allocation de la bourse
- Prendre à sa charge avant le démarrage des cours de conduite le solde du budget initial proposé par l'auto-école
- Suivre un atelier de prévention sécurité routière en lien avec les services de la Ville de Vénissieux
- Répondre aux modalités de suivi demandées par le Bureau Information Jeunesse

# Règlement de la « Bourse au Permis de Conduire »

La charte d'engagement précise également :

- Les conditions de versement de la bourse par la municipalité ;
- Le montant de la bourse ;
- Le rôle des services de la Ville de Vénissieux dans l'accompagnement et le suivi régulier du jeune en lien avec l'auto-école.

## ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse attribuée est versé directement par la Ville de Vénissieux à l'auto-école conventionnée sur ce dispositif.

La bourse est versée en une fois, après réalisation de l'engagement citoyen du jeune (attestation par la/les associations partenaires des heures de bénévolat effectuées et **bilan de l'engagement**) et une fois les heures de conduites correspondantes au montant de la bourse effectuées.

**La bourse au permis de conduire de la Ville de Vénissieux n'est attribuée qu'une seule fois à tout jeune vénissien ayant reçu un avis favorable de la commission et ayant réalisé son engagement bénévole dans le respect du présent règlement. Il ne sera pas possible pour le bénéficiaire de renouveler sa demande de bourse au permis de la Ville de Vénissieux, quand bien même il/elle échouerait à l'examen d'obtention du permis de conduire.**

**La Ville de Vénissieux se réserve le droit de ne pas verser toute ou partie de la bourse au permis de conduire en cas de retours négatifs réalisés en bilan tripartite entre le BIJ, le bénéficiaire et l'association ou les associations partenaires concernant le/la jeune bénéficiaire lors de la réalisation de ses heures de bénévolat.**

Aucune indemnité ni remboursement ne pourront être sollicités auprès de la Ville de Vénissieux.

## ARTICLE 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Les bénéficiaires de la bourse et la Ville s'engagent à veiller au respect du présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, la commission d'attribution statuera sur la situation et pourra prononcer le retrait de la bourse obtenue.

Règlement validé par délibération au conseil municipal du 18 décembre 2023.